



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PYGMALION

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit phytopharmaceutique

Produit réservé aux utilisateurs professionnels

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : DE SANGOSSE S.A.S..

Adresse : Bonnel - CS10005.47480.Pont-du-Casse.FRANCE.

Téléphone : +33 (0)5.53.69.36.30. Fax : +33 (0)5.53.66.30.65.

E-mail: fds@desangosse.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : .

Société/Organisme : .

#### Autres numéros d'appel d'urgence

France : numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

24h sur 24

7 jours sur 7

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit phytopharmaceutique.

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Étiquetage additionnel :

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence - Généraux :

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P270

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

Conseils de prudence - Élimination :

P501

Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/nationales.

#### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

##### Composition :

Phosphonates de potassium :

-Dipotassium phosphonate (K<sub>2</sub>HPO<sub>3</sub>) - CAS N° 13492-26-7

-Monopotassium phosphonate (K<sub>2</sub>HPO<sub>3</sub>) - CAS N° 13977-65-6  
Teneur nominale: 755g/l ( 51.7% p/p ) équivalent à 504 g/l d'acide phosphonique .

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation :

Placer la personne à l'air frais. Consulter un médecin si les symptômes persistent ou se développent.

#### En cas de contact avec les yeux :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin

#### En cas de contact avec la peau :

Rincer immédiatement la zone éclaboussée avec du savon et de l'eau pendant au minimum 5 minutes. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement les parties exposées à l'eau.

#### En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche si la personne est consciente. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'intoxication animale, contactez votre vétérinaire

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu et effet typique connu.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Oxydes de phosphore

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de respiration autonome. Porter des vêtements de protection pour empêcher tout contact avec la peau et les yeux.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Evacuer la zone contaminée en cas de déversement accidentel ou d'incendie

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Disposer dans un récipient étiqueté et détruire selon législation en vigueur .

Contenir le produit avec un matériel de rétention approprié. Aspirer tout ce qui est possible . Placer le produit dans un récipient fermé et correctement étiqueté en tant que déchets. Stocker dans une zone prévue à cet effet jusqu'à élimination ( voir section 13).

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Lire attentivement l'étiquette avant toute manipulation / utilisation .

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit .

### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux .

### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Stocker dans un endroit frais et bien ventilé.

Ne pas stocker à moins de 0°C

Stocker à l'écart des chlorates, nitrates et autres matières oxydantes .

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usages pertinents identifiés à la rubrique 1.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail pour éviter l'exposition .

Les recommandations ci-dessous concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation et l'emballage.

Pour des usages commerciaux et/ou l'usage agricole, consulter l'étiquette du produit.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Néoprène® (Polychloroprène)

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

### - Protection du corps

Type de vêtement de protection approprié :

Utiliser une combinaison de travail (manches longues et pantalon long)

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### - Protection respiratoire

Porter un appareil respiratoire en cas de mauvaise ventilation de la zone de travail

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat Physique :	Liquide Fluide.
<b>Couleur</b>	
Couleur :	Bleue
<b>Odeur</b>	
Odeur :	aucune
Seuil olfactif :	Non précisé.
<b>Point de fusion</b>	
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
<b>Point de congélation</b>	
Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Non requis, solution saline(>100°C)	
<b>Inflammabilité</b>	
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
<b>Point d'éclair</b>	
Intervalle de point d'éclair :	PE > 100°C
<b>Température d'auto-inflammation</b>	
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
<b>Température de décomposition</b>	
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
<b>pH</b>	
pH :	6.03 .
	Neutre.
pH en solution aqueuse :	Non précisé.
<b>Viscosité cinématique</b>	
Viscosité :	3.36 cSt à 40°C
Viscosité :	v < 7 mm <sup>2</sup> /s (40°C)
<b>Solubilité</b>	
Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	Non précisé.
Le produit est une solution aqueuse	
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
<b>Pression de vapeur</b>	
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
Densité :	1.46
<b>Densité de vapeur relative</b>	
Densité de vapeur :	Non précisé.
<b>9.2. Autres informations</b>	
Aucune donnée n'est disponible.	
<b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b>	
Aucune donnée n'est disponible.	
<b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>	
Aucune donnée n'est disponible.	

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Le mélange réagit avec les oxydants forts

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions au contact de matières oxydantes

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :  
- la chaleur

#### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :  
- agents oxydants forts

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :  
Oxydes de phosphore

### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée n'est disponible.

##### 11.1.1. Substances

Phosphonate de potassium  
DL50 Orale > 5000 mg/kg  
DL50 Cutanée > 4000 mg/kg  
CL50 Inhalation / 4h / > 5.05 mg/l

##### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

### RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

##### 12.1.1. Substances

Phosphonate de potassium :  
CL50 96h - Truite Arc en ciel > 118 mg/l  
CE50 48h - Daphnia magna > 118 mg/l

##### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance moyenne à élevée.  
DT50: 88-196 jours ( 20°C/pF2)

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### 12.3.1. Substances

Acide phosphonique non considéré comme bioaccumulable ( Lop Pow < 3 )

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Faible mobilité

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

##### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

##### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Dispositions locales :**

Éliminer les produits et les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique. Interdiction de réutiliser l'emballage. Ne pas jeter le produit aux ordures ménagères. Ne pas jeter les résidus dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

-

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

-

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

**- Dispositions particulières :**

Restrictions concernant les usages en agriculture : Se référer à l'étiquette du produit, conformément à la décision d'autorisation de mise sur le marché et au règlement 547/2011.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

La substance active contenue dans ce produit est exemptée d'évaluation sur la sécurité chimique.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Abréviations :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.